



# Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N°84 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • DEC 2016

## Actualité Ecophyto

En haut à gauche :  
Champ de colza  
en Île-de-France ©  
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :  
Jardin du Luxem-  
bourg © DRIAAF-  
SRAL

### RENDEZ-VOUS ECOPHYTO SUR LES CIMETIÈRES PAYSAGERS

Dans le cadre des projets régionaux Ecophyto, un nouveau rendez-vous a été organisé par Fredon Ile-de-France le lundi 21 novembre dernier, au cimetière paysager de la vallée à Verrières-le-Buisson (91).

Même si l'utilisation de produits phytopharmaceutiques diminue significativement dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI), les cimetières sont des sites où ces produits restent toujours fortement employés. En 2015, plus de 70% des cimetières franciliens étaient encore traités. Des précisions sont attendues du ministère chargé de l'environnement concernant les restrictions pour ces espaces dans le cadre de la loi Labbé.

Certaines communes ont déjà anticipé la diminution de l'accessibilité à ces produits chimiques et la nécessité de réaménager les espaces. C'est le cas de Verrières-le-Buisson, commune de 15 000 habitants. S'inspirant d'expériences venant de l'étranger, la municipalité a décidé d'aménager un cimetière paysager sur un espace qui était classé « Espace Naturel Sensible ». Pour faire accepter le projet, il a fallu préserver au maximum l'écologie du site en conservant les essences d'arbres déjà en place, les strates arbustives et des zones de prairie, a expliqué Madame Frédérique GARNIER, la paysagiste qui a conçu le cimetière. Un travail de gestion de l'eau a aussi été effectué pour permettre un fonctionnement « zéro rejet d'eau » en plus du « zéro phyto ».

Monsieur SIFRE, directeur adjoint des services techniques de la ville et gestionnaire du cimetière, affirme que l'entretien est minime sur ce type d'espace et que le gain de temps est considérable. A part trois passages par an de désherbage vapeur sur les allées et quelques tontes, il n'y a rien à faire. C'est le principe même du cimetière-parc où le fleurissement se fait de façon spontanée et où la biodiversité s'installe. Les stèles et croix ne sont pas autorisées, pas plus que le fleurissement des tombes hors événements précis (funérailles, Toussaint). Cette réglementation plutôt stricte peut en rebuter plus d'un. C'est pourquoi la mairie insiste sur l'importance de la communication et la nécessité d'avoir un autre cimetière plus traditionnel sur la commune pour les personnes qui le souhaitent.



Cimetière paysager de la Vallée à Verrières-le-Buisson - fleurissement exceptionnel des concessions à l'occasion de la Toussaint  
Source photo : FREDON Ile-de-France

Marguerite JEANJEAN de la FREDON Ile-de-France a insisté sur le fait que, bien que traditionnels, les cimetières plus anciens ne sont pas nécessairement bitumés et minéraux. La végétation peut aussi y trouver sa place avec par exemple l'enherbement de certaines allées ou l'utilisation de plantes couvre-sol entre les tombes.

Sur cette thématique, il convient de rappeler qu'un guide de conception et de gestion écologique des cimetières est disponible sur le site de Natureparif :

[guide cimetières](#)



Utilisation de sédum entre les tombes  
Source photo : ECHOVERT

## Actualité réglementaire

### PHYTOPHARMACOVIGILANCE

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a prévu que l'autorité administrative veille à la mise en place d'un dispositif de surveillance des effets indésirables des produits phytopharmaceutiques sur l'homme, les animaux d'élevage (dont l'abeille domestique), les plantes cultivées, la biodiversité, la faune sauvage, l'eau et le sol, la qualité de l'air, les aliments, l'apparition de résistances à ces produits.

Un décret du 24 novembre 2016 vient de préciser l'organisation de cette phytopharmacovigilance confiée à l'ANSES. L'agence procédera à l'exploitation des données recueillies et à l'évaluation des risques. Elle prendra si nécessaire les mesures destinées à prévenir ou à faire cesser les effets indésirables de certains produits, dans le cadre de sa mission de délivrance des autorisations de mise sur le marché (AMM). Elle fournira aux ministères concernés (agriculture, santé, environnement, travail, consommation) toutes les informations nécessaires et leur proposera, le cas échéant, les mesures qui s'imposent.

Le dispositif est financé par une taxe sur les produits phytopharmaceutiques, avec un taux réduit pour les produits de biocontrôle.

Les objectifs sont :

- de mutualiser les connaissances scientifiques sur les effets indésirables des produits phytopharmaceutiques et leur contexte,
- de permettre, si nécessaire, l'adaptation des conditions d'AMM des produits concernés (ex : réduction de dose, retraits d'usages, modifications des conditions d'application, etc.),
- de permettre la définition de mesures de gestion transversales (ex : mesures à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables).

Le décret précise que les détenteurs des AMM des produits phytopharmaceutiques sont tenus de communiquer les informations dont ils disposent concernant tout incident, accident ou effet indésirable de leurs produits sur l'homme, les animaux, les végétaux traités ou l'environnement. L'obligation de signalement porte également sur l'apparition de résistances.

Ces obligations de signalement concernent également les fabricants, importateurs, distributeurs ou utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques, ainsi que les conseillers et formateurs des utilisateurs. Les organismes auxquels ces professionnels devront adresser les informations seront désignés par arrêté interministériel. Ces organismes devront, à leur tour, transmettre chaque année à l'agence les informations recueillies après en avoir vérifié la fiabilité et la pertinence. Ils seront aussi tenus d'alerter sans délai l'ANSES lorsqu'ils auront connaissance « d'un risque immédiat, grave ou inattendu ».

Outre ces signalements, la phytopharmacovigilance sera également alimentée par les réseaux de surveillance existants (ex : observatoire des résidus de pesticides, réseau Phyt'attitude de la MSA, réseau SAGIR, suivi des eaux de surface et des eaux souterraines) et des études ad hoc de structures de recherche (ex : INRA, INSERM, etc).



## REGLEMENTATION : CE QUI CHANGE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

La loi Labbé du 6 février 2014, modifiée par la loi de transition énergétique du 17 août 2015, entre en vigueur pour partie au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Un petit rappel des nouvelles obligations réglementaires à cette date.

Pour l'Etat, les collectivités territoriales, leurs groupements, les établissements publics : Il sera **interdit** d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces, accessibles ou ouverts au public, suivants :

- espaces verts,
- forêts,
- promenades,
- voirie, sauf si l'interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des agents ou des usagers, ou si cela entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière.

Un guide d'interprétation de la loi Labbé est attendu de la part du ministère en charge de l'environnement pour clarifier les définitions de ces différents espaces.

Les produits de biocontrôle, les produits utilisables en agriculture biologique, les produits à faible risque resteront utilisables. **Attention ! Ces produits sont des produits phytopharmaceutiques : leur utilisation nécessite la détention d'un Certiphyto.**

Pour les distributeurs de produits grand public :

Les produits phytopharmaceutiques ne pourront plus être vendus en libre-service à des utilisateurs non professionnels.

Cette interdiction ne s'applique pas aux produits de biocontrôle, produits utilisables en agriculture biologique, produits à faible risque et aux substances de base.

La DRIAAF Île-de-France a édité une plaquette afin de définir toutes les catégories de produits que vous pouvez rencontrer, ainsi que les listes qui s'y apparentent.

*[consultez le document](#)*

Par ailleurs, le site de référence Ephy est en cours d'adaptation. Une mention « produit de biocontrôle » sera bientôt ajoutée ainsi qu'une possibilité d'extraction par mention. Pour rappel les mentions « utilisable en agriculture biologique », « emploi autorisé dans les jardins » et « mention abeille » sont déjà disponibles sur Ephy.

## COLLECTIVITÉS, COMMENT GÉRER VOS DÉCHETS PHYTOSANITAIRES ?

Suite aux interdictions évoquées précédemment, de nombreux produits vont devenir non utilisables. En mars dernier, la DRIAAF Île-de-France et plusieurs partenaires (AQUI' Brie, AESN, DRIEE, MEDDE, SEDIF, SIARCE, et SMBVB) avaient élaboré une plaquette d'information afin d'informer les collectivités soumises à l'interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques (loi Labbé) sur la nature de ces déchets, la réglementation en vigueur et les filières de traitement existantes.

Avec la contribution d'A.D.I.VALOR, cette plaquette a été remise en forme et actualisée au niveau de son contenu. Elle est toujours téléchargeable sur notre site :

*<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Plaquette-Collectivites>*

## RÉDUCTION DE LA DÉRIVE

La liste officielle des moyens permettant de réduire la dérive (d'au moins 66% ) des produits phytopharmaceutiques vient à nouveau d'être actualisée, avec notamment de nouveaux équipements en arboriculture et viticulture.

La liste est consultable sur le site de la DRIAAF.

*[Réduction de la dérive](#)*

# Actualité technique

---

## BILAN SANITAIRE

Le bilan sanitaire 2016 des filières spécialisées de la région (arboriculture, maraîchage, horticulture, pépinière, zones non agricoles) vient d'être publié. Il est réalisé par les animateurs filières à partir des données des réseaux d'épidémiologie.

Il est téléchargeable sur le site de la DRIAAF à l'adresse suivante :

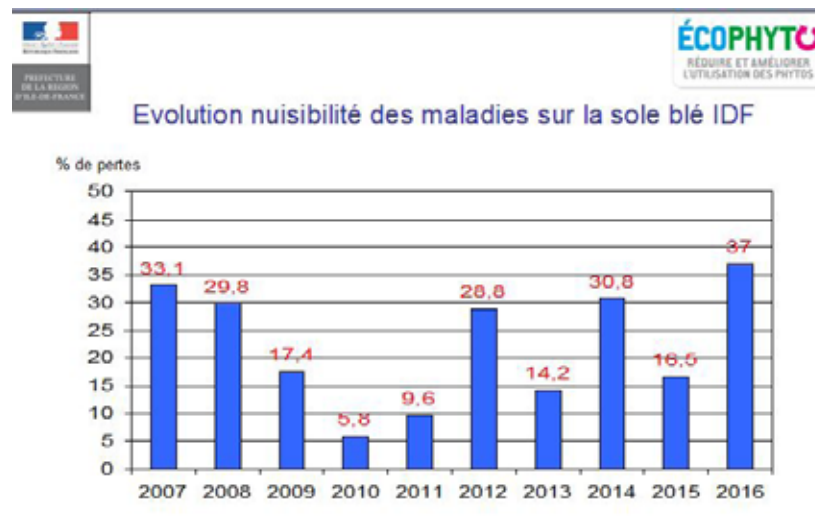
*<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Bilan-sanitaire-2016-filieres>*

Le bilan sanitaire des filières grandes cultures - pomme de terre - légumes industriels sera disponible début 2017.

## NUISIBILITE DES MALADIES DU BLE EN 2016

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la nuisibilité potentielle des maladies du blé sur l'ensemble de la sole blé francilienne. L'estimation est faite à partir des écarts de

rendement avec et sans fongicides dans les essais variétés réalisés dans la région par différents organismes (Chambre d'agriculture interdépartementale et ses partenaires des plate-formes, Arvalis, Soufflet, Acolyance). Les pertes enregistrées sont pondérées par la part des variétés dans les surfaces d'après les enquêtes FranceAgriMer.



Sur les 10 campagnes pour lesquelles cet indicateur a été calculé, 2016 s'avère l'année avec la plus forte nuisibilité théorique des maladies (en absence totale de protection fongicide). Cela s'explique évidemment par le contexte climatique d'un hiver doux et humide suivi d'un printemps fortement arrosé, avec pour conséquences des attaques importantes de fusariose sur épis (maladie la moins facilement gérable par la résistance variétale et les fongicides en cas de forte pression), et une pression élevée également de septoriose et de rouille jaune sur les variétés sensibles. Outre les problèmes physiologiques liés au climat et la présence de jaunisse nanisante transmise par les pucerons, les maladies ont donc également dû avoir un impact dans les faibles rendements de 2016.

## ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Le 29 septembre dernier, la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire organisait la 3<sup>ème</sup> édition des ateliers de la biodiversité sur le thème des espèces exotiques envahissantes. Seine-et-Marne environnement, le Conservatoire botanique national du bassin parisien, NatureParif, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'Agence des Espaces Verts, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et Fredon IDF ont pu à cette occasion creuser ce sujet et faire partager leurs retours d'expériences.

### **Espèces exotiques envahissantes ou espèce invasives, de quoi parle-t-on ?**

De nombreux termes sont employés et parfois confondus. Tout d'abord une espèce indésirable est une espèce qui peut être naturellement présente, ou non, et dont la présence n'est pas tolérée (ex adventices dans une culture comme le chardon des champs, le liseron, etc.).

Les espèces envahissantes sont les espèces qui peuvent être naturellement présentes mais qui, certaines années qui leur sont plus favorables, pullulent et deviennent envahissantes. C'est le cas par exemple de la processionnaire du chêne.

Espèces indésirables et envahissantes existent toutes deux dans l'écosystème et bénéficient de régulateurs naturels.

Les espèces nuisibles sont des espèces réglementées. Elles sont répertoriées au niveau national et font l'objet d'arrêtés préfectoraux. Elles ne sont pas nécessairement exotiques. Le renard est classé comme espèce nuisible.



*Lien : connaître et gérer les chardons*

Enfin les espèces invasives ou exotiques envahissantes sont des espèces **introduites** qui trouvent dans le pays d'accueil des conditions favorables à leur développement, et se reproduisent très rapidement. Complètement déconnectées de leur milieu d'origine, elles n'ont plus aucun prédateur pour réguler les populations. C'est le cas très connu du ragon-din qui fut introduit en France pour l'exploitation de sa fourrure et dont certains individus se sont échappés des élevages pour coloniser nos cours d'eau.

En moyenne, 10 % des espèces exotiques introduites deviennent envahissantes. Elles sont caractérisées par des capacités de dispersion et d'adaptation importantes. Les causes d'introduction de ces espèces en France peuvent être volontaires : plantes ornementales exotiques, lutte biologique (ex : coccinelle asiatique), animaux de compagnie (ex : tortue de Floride), etc. Ou bien l'introduction est involontaire ou accidentelle: par les moyens de transport (ex : moule zébrée par les coques des bateaux), les mouvements de végétaux (ex : plathelminthes), etc. Une fois naturalisées, ces espèces peuvent se propager par leurs propres moyens, l'eau, le vent. Les voies ferrées et autoroutes sont des couloirs de transport très efficaces.

### **Espèces invasives, quel est le problème ?**

Les espèces invasives peuvent avoir des impacts négatifs sur les plans économiques et sanitaires. Elles peuvent par exemple présenter des dangers pour la santé humaine ou animale comme c'est le cas des réactions de brûlure dues à la sève de la Berce du Caucase, ou nuire aux loisirs et au tourisme.

Elles peuvent aussi affecter nos écosystèmes en entrant en concurrence avec les espèces autochtones, en étant vecteur d'agents pathogènes ou encore en s'hybridant avec la flore indigène. Cependant à l'heure actuelle aucune disparition d'espèce ayant pour cause l'introduction d'invasives n'a été prouvée sur le continent.

### **Quelles démarches adopter face à une espèce invasive ?**

Les espèces invasives sont souvent des espèces pionnières, les milieux perturbés et les terrains nus sont donc favorables à leur implantation. Pour l'éviter, il est important de conserver les équilibres naturels et de ne jamais laisser un sol à nu.

Il faut également limiter les risques d'apport de ces espèces, bien connaître les espèces plantées, ne pas apporter de compost, paillis ou broyats de bois contaminés.

Après avoir travaillé sur un site contenant des invasives, il faut bien nettoyer le matériel, brûler les produits de coupe, les terres ou les boues pouvant contenir ces espèces. Pour les cours d'eau il est possible de disposer des barrages temporaire pour éviter la dispersion des boutures après un chantier.

La communication avec le grand public est également essentielle pour prévenir de l'installation des invasives, en effet, de nombreuses espèces invasives sont plantées volontairement par des particuliers mal informés.

Lorsque les espèces exotiques envahissantes sont déjà présentes sur un site, la première démarche est de caractériser la problématique pour définir une stratégie d'intervention proportionnée :

L'espèce présente-t-elle un danger sanitaire pour l'homme ? pour les autres espèces ? a-t-elle un impact économique ? sur la biodiversité ? Est-elle source de nuisance ?

Pour la gestion d'espèces invasives végétales, des retours d'expériences ont été exposés.



Ramassage de jussie (photo AEV)

Contre la jussie, l'arrachage et le retrait des sites est une solution efficace sur un nombre de pieds limité, il est important de repasser régulièrement.

Contre le bambou, le décaissage sur 80 cm puis l'apport de terre végétale a été testé et approuvé (mais pour un coût de 84 000 € pour une parcelle de 700 m<sup>2</sup>). Le suivi du site est toujours important pour éviter les restes de rhizomes.

Enfin contre la renouée du japon, l'éco-pâturage a été testé sur un talus à forte pente et semble porter ses fruits. Par contre, le conseil départemental 77 constate une inefficacité du fauchage, et après plusieurs essais de différentes techniques de lutte retient le bâchage avec ou sans plantation.



bâchage d'un site de renouée  
(photo Conseil départemental 77)

### **Situation en Île-de-France**

L'Île-de-France accueille 1 312 espèces végétales indigènes et 379 espèces exotiques dont 24 sont considérées comme invasives et 7 posent des problèmes de santé humaine ou sur le fonctionnement des communautés : robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), ailanthe (*Ailanthus altissima*), élodée de Nuttall (*Elodea nuttallii*), berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), cerisier noir (*Prunus serotina*) et lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*).

Plusieurs programmes scientifiques ont été menés en IDF, aussi bien sur les espèces végétales qu'animales. Pour les espèces animales, notons les programmes « tortue de Floride », « tamia de Sibérie » et « perruche à collier » dont les conclusions montrent de façon générale qu'aucun impact direct sur la faune et la flore n'a jusqu'ici été observé sur notre territoire. Il a cependant été montré que les tamias de Sibérie sont un réservoir à la maladie de Lyme (*Borrelia burgdorferi*). Un tamia porte en moyenne 100 tiques contre 10 pour l'écureuil roux. Il est également porteur d'autres maladies dont le nématode *Brevistriata skrjabini* observé pour la première fois sur écureuil roux cet été. L'étude des perruches à collier a permis de montrer que ces oiseaux passaient près de 50% de leur temps sur les mangeoires des particuliers.

Pour les espèces végétales, deux études sur la renouée du japon, et l'ailante ont permis de mettre en évidence les conséquences de leur présence sur la diversité des espèces végétales locales. Pour ces deux espèces, une très faible diversité d'espèces locales est observée à proximité immédiate de ces plantes.

L'évaluation scientifique des impacts des espèces invasives est aujourd'hui insuffisante. Très souvent elle s'arrête au risque potentiel sans mesurer l'impact réel de ces espèces. De plus ces évaluations restent très subjectives. Rarement sont recherchés les bénéfices que peuvent apporter ces espèces. Ainsi la présence du robinier cause une réduction de la biodiversité (10 espèces sont observées sous robinier contre 30 à 40 sous le chêne) mais l'espèce est par ailleurs très mellifère, le miel dit d'acacia provient en effet du robinier faux acacia.

### **Quel organisme prévenir si une plante invasive arrive chez vous ?**

Plusieurs organismes sont intéressés par vos observations. Vous pouvez envoyer vos signalements à la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles d'Île-de-France (Fredon) : <http://www.fredonidf.com/>

Ces informations intéressent également le conservatoire botanique national du bassin parisien : <http://cbnb.mnhn.fr/cbnb/>

ou contactez [filoche@mnhn.fr](mailto:filoche@mnhn.fr)

## **Ressources documentaires**

L'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature en France) a publié un guide en deux volumes sur la connaissance et la gestion des espèces exotiques envahissantes en milieux aquatiques :

*le lien*

ainsi que sur la connaissance et la gestion des espèces exotiques envahissantes sur les sites d'entreprises :

*le lien*

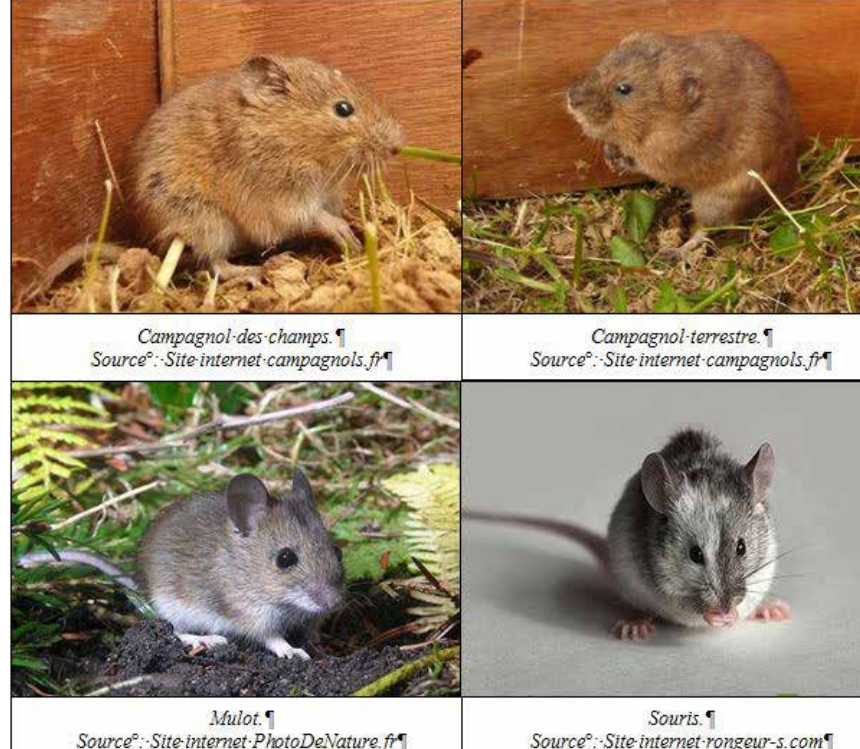
## **CAMPAGNOLS**

Le 7 décembre dernier a eu lieu à Poigny (77), chez Monsieur Dominique GUYOT, une journée technique sur le campagnol des champs. Cette journée qui a réuni une cinquantaine de personnes, était organisée par Fredon Île-de-France. Divers partenaires techniques ont pris part aux interventions : Fredon, la presse spécialisée (revue TCS), la Fédération de Chasse de Seine-et-Marne et l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses.

Le but de cette journée était de présenter les éléments de biologie, d'états des lieux des populations de campagnols en Île-de-France et les moyens de lutte disponibles pour contrôler les populations.

### **Morphologie**

Le campagnol est souvent confondu avec le mulot ou la souris. Pourtant ses caractéristiques morphologiques, son habitat et son régime alimentaire lui sont propres. Si le mulot vit dans un habitat forestier et la souris dans l'habitat humain, le campagnol vit dans les agroécosystèmes et préférentiellement sous terre. C'est pourquoi ses yeux sont petits et ses oreilles sont courtes, contrairement au mulot et à la souris, qui sont dotés de grands yeux et d'oreilles larges, utiles pour guetter d'éventuels prédateurs, car leur mode de vie se déroule essentiellement en surface. Le campagnol est d'un physique plutôt rond et possède une queue courte et touffue, à l'inverse du mulot et de la souris, qui ont un corps élancé, et une queue aussi longue que le corps.





On recense 13 espèces de campagnols en France dont :

- le campagnol des champs (*Microtus arvalis*) : 8 à 12 cm de long pour un poids de 20 à 40 grammes,
- le campagnol terrestre (*Arvicola terrestris*) : 12 à 22 cm de long pour un poids de 60 à 120 grammes.

En Ile de France, on trouve essentiellement le campagnol des champs.

### **Régime alimentaire**

Le campagnol a un régime presque exclusivement végétarien (graminées, pousses et racines, bulbes). Il est granivore par exception mais n'est pas insectivore (alors que le mulot l'est).

### **Habitat et indices**

On retrouve le campagnol en milieu prairial, en bord de champs, en luzernière. Les couverts pérennes sont privilégiés et le campagnol semble apprécier les légumineuses dans son menu, ainsi que les résidus de récolte des cultures de pommes de terre et de betteraves. A retenir qu'un gîte et un couvert toute l'année, une météo peu humide, une faible prédation naturelle et peu de perturbation humaine permettent au campagnol de se développer. Il évolue préférentiellement au sein de sols profonds. A l'inverse, le campagnol n'apprécie pas les zones trop sèches, arides ou granitiques.

Le campagnol des champs creuse des galeries nommées coulées et expulse ses excréments sous forme de cylindres noirs à la surface. Son domaine vital est estimé à 1 500 m<sup>2</sup> pour un mâle et 350 m<sup>2</sup> pour une femelle.



galerie de campagnol des champs  
(photo DRIAAF-SRAL)

Le campagnol terrestre est reconnaissable par les taupinières anarchiques (tumulis qui servent d'indices pour déterminer le degré d'infestation des parcelles) qu'il réalise. A la différence de la taupe, le trou de sortie est oblique, celui de la taupe étant vertical.

Dans le milieu, la présence de taupes est favorable au campagnol terrestre, qui utilise le réseau souterrain de ces dernières pour s'installer puis se déplacer.

### **Une reproduction explosive**

La période de reproduction s'étend des mois de mars à octobre, avec un pic de pullulation à l'automne. La durée de gestation est de 21 jours. 5 à 6 portées par an sont possibles, avec 2 à 8 petits par portée.

Le taux de reproduction suit un facteur 100 : pour 1 individu au printemps, celui-ci engendre une descendance de 100 individus, soit 200 individus par couple.

La durée de vie du campagnol est de 15 à 18 mois.

### **Les dégâts**

La consommation par individu et par an varie selon les espèces :

- de 7 à 9 kilos de végétaux par an pour le campagnol des champs,
- en moyenne 30 kilos de végétaux par an pour le campagnol terrestre.

Les seuils de nuisibilité estimés sont les suivants :

- 200 individus /ha pour le campagnol des champs,
- 250 individus/ha pour le campagnol terrestre.

### **Le phénomène de pullulation cyclique**

Il a été observé un phénomène de pullulation cyclique, d'une durée de 3 à 4 ans. Le cycle de pullulation se décompose en quatre phases bien distinctes, avec des pics d'amplitude variable : la phase de base densité, la phase de croissance, le pic de pullulation et la phase de déclin.

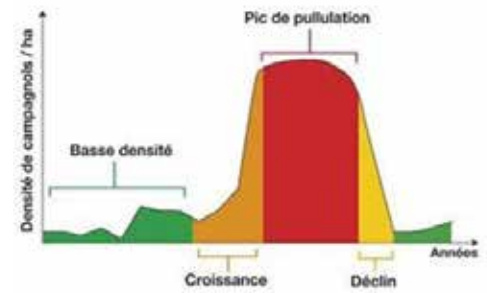


Schéma type d'évolution des populations

Les facteurs de déclin des populations ne sont pas connus à ce jour et semblent multifactoriels. Parmi les hypothèses envisagées, on peut citer la diminution des ressources alimentaires, l'habitat qui devient trop exigu ou moins favorable à un moment donné, la présence accrue de prédateurs spécialistes, l'apparition de maladies, etc.

### **Les prédateurs du campagnol**

Le campagnol devient ravageur à partir du moment où il est favorisé (habitat, ressources alimentaires) et quand ses prédateurs, pourtant nombreux, ne le sont pas (soit l'environnement n'est pas accueillant, soit la pression humaine est trop forte). L'équilibre est alors rompu et le campagnol pullule.

Parmi les prédateurs du campagnol, on différencie :

- les prédateurs spécialistes : belette, hermine, faucon crécerelle, chat forestier,
- les prédateurs généralistes : renard, héron cendré, rapaces diurnes et nocturnes, rampants.

La belette et l'hermine sont des spécialistes dans le sens où leur régime alimentaire est presque exclusivement constitué de campagnols (60 à 100%). La belette, de part sa petite taille, a la capacité d'aller chasser directement dans les galeries, et de ce fait, d'avoir un impact important sur la population de campagnols.

Les prédateurs généralistes consomment des rongeurs mais pas uniquement. Par conséquent, ils peuvent être amenés à consommer des campagnols mais également d'autres proies.

### **Limiter les dégâts de campagnol dans son agroécosystème**

La lutte doit être préventive au maximum. Il est nécessaire d'observer et de surveiller l'évolution des populations dès l'hiver et si besoin, de piéger les premiers couples. Au printemps, il est trop tard pour intervenir.

La lutte préventive a également comme objectif de perturber au maximum l'installation pérenne du campagnol et d'inviter la faune utile : petits mustélidés spécialistes, rapaces, renards...

L'agriculture peut offrir un terroir favorable au développement du campagnol, avec :

- les couverts pérennes : ils offrent le gîte et le couvert,
- les cultures de légumineuses : très appétantes,
- le non entretien des bordures de champs : ressources alimentaires supplémentaires, prédation plus délicate pour les rapaces dans un couvert dense,
- les techniques culturales simplifiées : le maintien des résidus de culture offre des ressources alimentaires, une protection lors des déplacements et peut gêner également l'atterrissage des rapaces (cas des chaumes coupées hautes).

Concernant la faune utile, un milieu ouvert, sans abris naturels pour la petite faune utile (pierres, murets, haies, bois et lisières, arbres morts...), sans perchoirs et lieux de nidification, sans couloirs de déplacement (corridors écologiques permettant de se déplacer

sans être vu), sans ressources alimentaires disponibles, ne lui est pas de grand secours pour la régulation du campagnol, d'autant plus pour les prédateurs spécialistes, qui lui sont inféodés.

Pour lutter, il est donc nécessaire d'inviter la faune utile dans les agroécosystèmes et de les aménager si possible, en :

- privilégiant des parcelles de moins de 15 ha d'un seul tenant,
- maintenant et développant les structures fixes du paysage, et en les entretenant hors période de présence et de reproduction (donc en période hivernale),
- maintenant les abris naturels existants : murs, arbres morts, vieilles granges,
- mettant en place des perchoirs extérieurs et des nichoirs intérieurs,
- veillant lors des opérations de récolte et/ou de fauche, de ne pas détruire accidentellement des nichées au sol (utiliser des barres d'effarouchement, maintenir des bandes de ressues et des zones non fauchées, faucher de manière centrifuge (du centre vers la périphérie pour permettre aux animaux de s'échapper).



perchoir à rapace (photo Fredon IDF)

D'autres méthodes alternatives font également leurs preuves :

- en système prairial, le pâturage tournant intensif dit « mob grazing » semble avoir un effet dépréciatif sur l'installation des campagnols,
- la culture de certaines plantes à vocation répulsive dans les couverts comme le mélilot,
- l'utilisation de tourteaux de ricin en arboriculture ou en maraichage.

La lutte physique basée sur la mise en place de pièges, donne de bons résultats mais elle reste gourmande en main d'œuvre et en temps.

Le travail profond du sol a un impact limité, puisqu'en sols profonds, les campagnols sont capables de creuser des galeries jusqu'à 40 – 60 centimètres de profondeur.

A l'heure actuelle, les agriculteurs ont la possibilité de traiter les campagnols avec un rodenticide sous forme d'appât sec à base de blé enrobé d'un anti-coagulant : la bromadiolone. Cette lutte reste très réglementée et encadrée (en particulier obligation de formation, distribution par la Fredon, etc.). Des déclarations de traitement ont été faites pour plusieurs communes du sud de la région cet automne.

Pour aller plus loin :

*[Plan d'action régional de lutte intégrée contre les campagnols](#)*

*[Site internet campagnols.fr](http://siteinternet.campagnols.fr)*

Si vous souhaitez recevoir directement cette lettre d'information par mél,  
envoyez votre demande à l'adresse :  
[ecophyto.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:ecophyto.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Pour consulter les anciennes lettres :  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Archives>